

24ème TOURNOI SIMPLES DAMES – DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025

Salle Mangin-Beaulieu à NANTES

R E G L E M E N T

Article 1 – Le Comité de Loire-Atlantique de Tennis de Table et le Club de La Chevrolière du Lac TT (restauration rapide possible sur place) organisent le dimanche 07 décembre 2025, salle Mangin-Beaulieu à NANTES, le 24ème tournoi départemental de simples dames.

Article 2 – Cette compétition est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence compétition ou loisir, et aux non licenciées de Loire-Atlantique (munies d'un certificat médical d'aptitude).

Article 3 – Ce tournoi comporte 3 tableaux.

- Tableau A : 1ères et 2èmes de poules
- Tableaux B : 3èmes et 4èmes de poules
- Tableau C : 5èmes et 6èmes de poules

Début de la compétition à 10 h (pointage à 9 h 30).

Article 4 – Les inscriptions sont à faire individuellement ou par votre club sur le site du Comité de Loire-Atlantique de Tennis de Table, rubrique « Espace clubs joueurs 44 » **jusqu'au 04/12/2025 minuit**. Le montant des inscriptions (8 €/personne) sera facturé aux clubs. Pour toutes les non-licenciées contacter directement Valérie Bronsart v.bronsart@cdtt44.fr en donnant vos NOM – PRENOM- Date de naissance- Nom du club référent.

Article 5 – La compétition se déroulera sur 32 tables. Les balles de couleur blanche seront fournies par le C.D. 44. Merci de penser à apporter vos balles pour l'échauffement.

Article 6 – Le premier tour se disputera par poules de 6 joueuses puis toutes les joueuses seront qualifiées et réparties dans les 3 tableaux en fonction de leur classement à l'issue des poules. Toutes les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches. Les performances seront comptabilisées.

Article 7 – Les 3 premières de chaque tableau se verront remettre une récompense. Le club ayant inscrit le plus de joueuses recevra une récompense d'une valeur de 100 €.

Article 8 – Le C.D. 44 et le club organisateur déclinent toute responsabilité pour les vols et les pertes pouvant survenir pendant cette journée.

Article 9 – Le juge-arbitre sera désigné par la commission arbitrage.

Article 10 – Le port exclusif de chaussures de salle sera obligatoire pour toutes les joueuses. De même, chacune devra évoluer avec une tenue de sport adaptée : maillot, short ou jupe.

Article 11 – Pour le bon déroulement de l'épreuve, le présent règlement pourra être modifié par le juge-arbitre.

Article 12 – Le super challenge, une table de Tennis de Table, sera attribuée au club qui aura le plus de points cumulés tout au long des challenges de l'olympiade 2024/2028.